

Fiche INTERNAT

Elève

NOM : _____

PRENOM : _____

Classe : _____

MINEUR MAJEUR

Portable : _____

Dortoir : _____

Responsable légal

NOM : _____

PRENOM : _____

Téléphone :



(.....)

L'inscription en qualité d'interne vaut
adhésion au règlement d'internat.

Date :

Signature de l'élève :

.....

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :

.....

DEMANDE D'HEBERGEMENT DIMANCHE SOIR / MERCREDI SOIR
AUTORISATION DE SORTIE MERCREDI APRES-MIDI

Je soussigné(e) Mme / M....., responsable légal de l'élève :

NOM : Prénom : Classe : Dortoir d'origine :

demande au Lycée Paul Constans :

⇒ d'accueillir mon enfant les **DIMANCHES** soirs à l'internat : OUI NON

✓ **Si oui** : Heure approximative d'arrivée :

✓ Nom et Coordonnées du membre de la famille à joindre en cas d'urgence :

Je m'engage à avertir le plus tôt possible l'établissement si mon enfant ne peut rentrer dimanche soir à l'internat, en téléphonant au numéro suivant : 06 80 23 34 92.

⇒ sollicite une demande d'absence de l'internat le **MERCREDI** après les cours et jusqu'à la première heure de cours du **jeudi matin** OUI NON
(NB : conformément au Règlement d'Internat, l'élève qui est mis en retenue ne bénéficie de cette sortie qu'après avoir accompli cette obligation).

⇒ Sortie du **MERCREDI APRES-MIDI** entre 11h55 et 18h (**POUR LES ELEVES MINEURS UNIQUEMENT**)

autorise mon enfant à quitter le lycée

n'autorise pas mon enfant à quitter le lycée, auquel cas il / elle ira **obligatoirement** au foyer des internes

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal :

**AUTORISATION MEDICALE
POUR LES ELEVES INTERNES MINEURS**

Je soussigné(e) Mme / M.....
responsable légal de l'élève :

NOM :Prénom :

Classe :

- autorise
- n'autorise pas

mon enfant à sortir de l'établissement pour se rendre chez un professionnel de santé.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal :

REGLEMENT D'INTERNAT

Modifié au Conseil d'administration du 02/07/2013

GENERALITE :

Le règlement d'internat s'intègre dans le cadre général du règlement intérieur du lycée Paul Constans.

Le respect de chaque membre de la communauté scolaire, du travail d'autrui, la tolérance sont les bases de l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'établissement scolaire met à la disposition de l'élève interne des locaux, du mobilier, et du matériel qu'il s'engage à respecter.

Les élèves internes sont encadrés par le personnel de surveillance sous la responsabilité des Conseillers Principaux d'Education (C.P.E.)

La structure d'accueil « internat » est au service de l'enseignement, elle n'est pas un droit.

1 - RYTHME DE VIE :

- Lever à 06h45 et descente des dortoirs jusqu'à 07h15
- Petit déjeuner de 07h10 à 07h30 (obligatoire)
- Déjeuner de 11h30 à 13h15 (obligatoire) ; ouverture du foyer pendant la pause méridienne
- Etude surveillée de 18h à 19h en salle d'étude pour les élèves de secondes et premières et dans les chambres des dortoirs pour les terminales
- Repas et détente de 19h à 20h
- Etude surveillée de 20h à 21h15
- De 21h15 à 21h30 détente
- 21h30 montée aux dortoirs
- 22h00 extinction des lumières

Accès aux dortoirs : les dortoirs sont ouverts les mercredis de 12h00 à 12h45.

Les horaires sont susceptibles de modification pendant l'année scolaire.

Dépôt des sacs des internes : au Foyer des internes aux horaires suivants :

- le lundi matin 7H35-8H, le jeudi 7H45-7H55 et le vendredi matin 7h15-7h45

Horaires des retraits des sacs : au B.I le vendredi 12H00-12H15, aux interours et récréations de l'après-midi.

Les horaires sont susceptibles de modification pendant l'année scolaire.

2 - REMARQUES D'ORDRE PRATIQUE :

Hébergement : L'hébergement des internes s'effectue soit à partir du dimanche soir, soit à partir du lundi matin. L'accueil des internes du dimanche soir, du soir des jours fériés et du retour des petites vacances a lieu à partir de 19h30 sur demande écrite des responsables légaux. Les internes filles pourront être groupées sur un seul étage, de même pour les internes garçons, ceci en fonction des effectifs.

Rappel du règlement intérieur :

Des faits commis à l'extérieur de l'établissement peuvent être retenus, dès lors qu'ils ont un lien avec les obligations et la qualité des élèves en cause.

Tous les objets de valeur sont apportés à l'internat **aux risques et périls** de l'interne. L'établissement scolaire ne peut être tenu pour responsable en cas de vols et de pertes d'objets.

Les objets dangereux, la détention et la consommation d'alcool et de produits illicites ainsi que les animaux, sont interdits à l'internat. Dans ce cadre, les personnels d'encadrement ou de surveillance peuvent, pour des raisons de sécurité, effectuer des contrôles.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit aux élèves d'accéder aux chambres des étudiants internes CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles).

Aspects pratiques :

Un état des lieux est réalisé en début et en fin d'année scolaire. L'interne veille à la tenue de sa chambre : lit fait, fenêtre ouverte, store levé, chaise mise sur le bureau. Un cadenas est exigé pour la fermeture des armoires. Le mobilier ne doit pas être déplacé. L'affichage doit être raisonné et correct.

L'usage de la radio ou du baladeur est toléré en dehors des temps d'étude à niveau sonore raisonnable. L'usage des portables est interdit dans les locaux.

Sécurité des personnes :

L'élève interne dispose des consignes d'évacuation et de sécurité affichées par dortoir en cas de sinistre. Il est tenu de les connaître et de les respecter. Un système d'alarme donne le signal d'évacuation.

Infirmierie :

Les médicaments et les traitements sont à déposer **obligatoirement** à l'infirmierie. Les protocoles d'alerte médicaux sont affichés dans chaque dortoir.

**A conserver
par l'élève
et sa famille**

3 - **SORTIES :**

Sorties en journée : Les sorties des élèves internes mineurs demandées par les responsables légaux sont autorisées

uniquement sur demande écrite des responsables légaux dans les cas suivants :

- le mercredi après-midi entre 12h00 et 18h30
- tous les jours sur la pause méridienne et entre la fin des cours de la journée et 18h
- en-dehors des heures de cours à partir de 07h40
- en cas de consultation chez un professionnel de santé (hors cas d'urgence) ; l'élève est alors autorisé à s'y rendre seul.

Après 18h, les élèves ne sont plus autorisés à sortir de l'enceinte du lycée, sauf autorisation écrite préalable faite auprès des C.P.E

Sorties en soirée :

Les élèves qui souhaitent participer à une activité extra-scolaire, encadrée et à l'année, doivent fournir une autorisation signée par les responsables légaux et soumise à la décision du chef d'établissement.

Pour les sorties exceptionnelles, les élèves doivent également fournir une autorisation signée des responsables légaux et soumises à l'approbation du chef d'établissement.

Concernant les activités organisées par l'établissement, une liste des participants et des horaires de sortie/rentrée doit être déposée par le responsable de l'activité au service Vie Scolaire.

Retour au domicile :

Les élèves peuvent être autorisés à quitter l'internat après demande écrite des responsables légaux.

Les élèves qui ont cours le mercredi après-midi ou ceux mis en retenue ne bénéficient de cette sortie qu'après avoir rempli ces obligations.

Les demandes de sortie de l'internat doivent revêtir un caractère exceptionnel. Des absences répétées à l'internat doivent entraîner un changement de régime.

ACTIVITES A L'INTERNAT :

Foyer des internes (règlement intérieur du foyer), MDLE (règlement intérieur)

Soirée télévision possible le mercredi de 20H15 à 21H15

Mise en place d'animations culturelles : concert, théâtre...

Clubs de l'internat

L'inscription en tant qu'élève interne vaut adhésion au règlement d'internat. En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit de prendre des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'internat.

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

Elèves du Secondaire et Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Dates :

- Les dimanches soirs
- Les soirs de jours fériés
- Les soirs de retour de petites vacances
-

Horaires et Lieux :

Internes filles : de 19h30 à 22h30

Internes garçons : de 19h30 à 22h30

En fonction des effectifs, un seul dortoir garçons et un seul dortoir filles seront à disposition.

Fonctionnement :

- L'élève ou l'étudiant interne **doit obligatoirement signaler son arrivée dans l'établissement scolaire auprès du surveillant de service** qui enregistre sa présence.
- Possibilité d'accueil, à titre exceptionnel, d'un interne sans demande écrite.

En cas d'absence à l'internat :

- Absence prévisible :
 - Remettre à un(e) C.P.E. une autorisation écrite au plus tard le vendredi de la semaine concernée.
- Absence imprévisible :
 - Les responsables légaux s'engagent à contacter l'établissement à partir de 19h30 au **06 80 23 34 92**
 - Le lycée prévient les responsables légaux en cas d'absence constatée.

Installation TEMPORAIRE aux dortoirs indiqués : il est impératif de prévoir un duvet.

Sacs des internes : à descendre au Bureau de l'Internat (BI) le lundi matin de 07h30 à 08h15.

Le petit-déjeuner : de 07h10 à 07h30

**A conserver
par l'élève
et sa famille**